

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 21 MAI 2026

DELIBERATION N°82/2026

| NOMBRE DE MEMBRES | | | DATE DE LA CONVOCATION | DATE D'AFFICHAGE |
|-------------------|---|-----------|------------------------|------------------|
| EN EXERCICE : | PRESENTS : | VOTANTS : | 13 MAI 2026 | 26 MAI 2026 |
| 40 | 32 | 40 | | |
| OBJET : | Candidature au conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier (EPF) Provence-Alpes-Côte d'Azur | | | |
| RESUME : | Il est proposé aux membres de l'assemblée de candidater au conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier (EPF) Provence-Alpes-Côte d'Azur. | | | |

L'an deux mille vingt-six,

le vingt-et-un mai,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack Sautel – Espace Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Romain THOMAS.

PRESENTS : MMES ET MM. BOUQUET Florine ; BOURILLON-PECOUT Julia ; BROTOT Anne ; CAMACHO Rozy ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; COLOMBET Gabriel ; DOMENECH Stéphane ; DUMAS Aurélie ; EYSSETTE Marion ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GESLIN Laurent ; GUIBERT Léonard ; JOSEPH Stéphanie ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; PASCAL Martine ; PAUNER Lilou ; PONIATOWSKI Anne ; REYNAUD Philippe ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

ABSENTS :

PROCURATIONS :

- De MME. BABIN Lucie à M. THOMAS Romain ;
- De MME. BALES Estella à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. BLANC Patrice à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. CHABANNIER Daniel à MME. CANOVAS Laurence ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. JOSEPH Stéphanie ;
- De M. GARNIER Gérard à M. SAUTECOEUR Laurent ;
- De MME. PANCIERA Patricia à MME. PONIATOWSKI Anne.
- De MME. PELISSIER Aline à M. MORICELLY Benjamin.

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Romain THOMAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 321-9 ;

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'État et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne ;

Vu le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011 aux établissements publics fonciers de l'État, aux établissements publics d'aménagement et à l'établissement public Grand-Paris-Aménagement ;

Vu le décret n°2016-1386 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'établissement public foncier régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n°2025-242 du 17 mars 2025 relatif aux établissements publics fonciers de l'Etat, aux établissements publics d'aménagement et aux établissements publics fonciers et d'aménagement de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2026 portant création de l'assemblée prévue par l'article L. 321-9 du Code de l'urbanisme ;

Vu le règlement de l'assemblée créée en application de l'article L. 321-9 du code de l'Urbanisme, en vue de la désignation de trois représentants au conseil d'administration de l'EPF PACA, en date du 20 avril 2026 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la région PACA en date du 20 avril 2026 portant invitation à l'assemblée spéciale qui se tiendra le 26 mai 2026 dans les salons de la préfecture de région à Marseille, ainsi que sur les modalités de candidature au conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier (EPF) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant que six établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) sont directement représentés pour siéger au conseil d'administration de l'établissement public foncier ;

Considérant que les autres EPCI (dont la CCVBA) sont représentés par trois représentants ;

Considérant que les représentants de ces EPCI sont désignés par une assemblée créée à cette fin, en application de l'article L. 321-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale en vertu de l'article L.5211-1 du même code, les nominations et présentations donnent en principe lieu à un vote à bulletin secret ; que toutefois l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret et d'y substituer un vote public ;

Considérant qu'après avoir été régulièrement consultés par le Président et appelés au vote, les membres du conseil communautaire présents ont unanimement décidé de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder aux désignations selon un scrutin public ;

Considérant qu'en tout état de cause, une seule candidature a été présentée pour chacun des mandats de représentant à pourvoir, ou le cas échéant, une seule liste pour les désignations concernées ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'établissement public foncier (EPF) Provence-Alpes-Côte d'Azur, créé en 2001, met en œuvre, pour le compte de l'Etat et des collectivités territoriales qui en ont la compétence, des stratégies foncières publiques. Il aide les collectivités à assurer la maîtrise foncière de leurs opérations d'aménagement par un portage financier, tout en étant un accélérateur de projets capable de mobiliser des moyens d'acquisition et d'ingénieries foncières.

Conformément à l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n°2014-1731 du 29 décembre 2014 de l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur modifié par décret n°2016-1386 du 12 octobre 2016 et complété par le décret n°2025-242 du 17 mars 2025, porte, notamment, sur sa gouvernance administrée par un conseil d'administration de 34 membres, chacun d'entre eux doté d'un suppléant.

Le conseil d'administration comprend :

- six (6) représentants de la région ;
- douze (12) représentants des départements ;
- neuf (9) représentants des 6 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) qui sont les suivantes :
 - La métropole Aix Marseille Provence ;
 - La métropole Nice-Côte d'Azur ;
 - La métropole Toulon Provence Méditerranée ;

- La communauté d'agglomération du Grand Avignon ;
 - La communauté d'agglomération de Sophia Antipolis ;
 - La communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon.
- trois (3) représentants des autres EPCI ;
 - quatre (4) représentants de l'Etat.

Concernant les trois (3) représentants des autres EPCI, l'article 5 du décret du 29 décembre 2014, stipule qu'ils « sont désignés par l'assemblée prévue à l'article L.321-9 du code de l'urbanisme, laquelle est réunie par le préfet de région qui en fixe le règlement ».

Monsieur le Président précise que cette assemblée a été créée par arrêté préfectoral du 20 avril 2026 et qu'un règlement intérieur, fixé par le Préfet de région, précise les modalités de fonctionnement de l'assemblée.

Monsieur le Président explique être membre de droit de cette assemblée qui est constituée des 46 présidents des EPCI dont la liste est fixée par l'arrêté préfectoral du 20 avril 2026.

Monsieur le Président ajoute être convié à une assemblée spéciale qui se tiendra le 26 mai 2026 dans les salons de la préfecture de région de Marseille, afin de désigner trois (3) représentants et leurs suppléants au conseil d'administration de l'EPF PACA.

En amont de la désignation de ces représentants, il est proposé aux membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles de candidater au conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier (EPF) Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette déclaration de candidature doit désigner nommément le candidat « titulaire » et son « suppléant » présentés par l'EPCI.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président :

Délibère :

Article 1 : Déclare la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles candidate pour siéger au conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier (EPF) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Article 2 : Désigne Madame LICARI Pascale, en tant que candidate « titulaire », et Monsieur VIANES Pascal en tant que candidat « suppléant » ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 40 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Romain THOMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr